Muslim Invest Club

# EN UN COUP D'ŒIL. Contrat d'adhésion au média éducatif Muslim Invest Club, version 2.1, référence MIC-XXXXXX.

## Qui vend

- Namlora Holding LLC, société américaine (Nouveau-Mexique), WhatsApp +33 6 52 43 96 60, bonjour@musliminvest-club.com. Ni agréée par l'AMF, ni immatriculée à l'ORIAS.

## Tout de suite, et pour toujours

- Les 46 cours déjà enregistrés et leurs 31 fiches, en ligne et en téléchargement dès l'ouverture
- Ce que tu télécharges reste à toi, même après la fin de ton adhésion
- Ton attestation d'adhésion

## Pendant 24 mois

- Au moins 72 lives sur 24 mois, et au moins 9 par trimestre civil complet : cours, études de cas, questions-réponses
- Les mises à jour, dont les cours remontés en vidéo, au fil du travail
- La plateforme et ses outils : les calculateurs, le journal des mises à jour
- L'information générale sur l'investissement, les tests de plateformes faits par l'équipe à ses frais et à ses risques, le support sous 3 jours ouvrés
- En plus, sans durée garantie : la communauté et l'assistante
- Ton accès est aussi celui de ton foyer (ton conjoint, tes enfants et ceux de ton conjoint, tes parents et ceux de ton conjoint, tes frères et sœurs, quand ils vivent avec toi, sous ton toit) : ils l'utilisent par ton compte, avec tes identifiants, sous ta responsabilité. Pas de compte en plus : la communauté reste la tienne seule.

## Le prix

- 1 200 € en tout : 540 € pour les cours et les fiches, 660 € pour 24 mois de services. Tu paies par carte bancaire, Apple Pay ou Google Pay, sur la page sécurisée du prestataire de paiement du club, en une fois ou en plusieurs mensualités égales, quatre au plus (4 × 300 €), à ton choix au moment du paiement. Ton accès s'ouvre dès ton premier paiement. Si une mensualité est refusée, tu as quinze jours pour la régler ; passé ce délai, ton accès peut être suspendu jusqu'au paiement, sans autre conséquence. Aucun frais du club, aucun intérêt, aucune pénalité (hors frais éventuels de ta propre banque).

## Si tu changes d'avis

- C'est un engagement de 24 mois, et ton accès s'ouvre dès ton paiement, à ta demande. 14 jours pour te rétracter, en deux clics, sur la page « Se rétracter du contrat ici » : tu paies seulement les cours et fiches que tu as ouverts ou téléchargés (9,13 € par cours, 3,87 € par fiche) et les jours écoulés des services ; le reste t'est rendu. Avant l'ouverture de ton accès, tout t'est rendu.

## Ce qui n'est pas promis

- Investir comporte un risque de perte partielle ou totale du capital.
- Un gain, un rendement, un revenu
- Un conseil personnalisé, fiscal ou juridique, ou un avis de conformité pour ta situation
- Un placement : l'adhésion n'en comprend aucun, et le club ne reçoit de toi aucune somme à investir
- Une personne nommée : si l'enseignant principal change, tu peux arrêter tes services avec le remboursement de ce qui n'est pas fourni
- La suite après 24 mois : rien ne se renouvelle tout seul

- Ce que l'équipe donne en plus du contrat : c'est un bonus, offert tant qu'elle le peut, que le Club peut retirer à tout moment, sans rien changer à ton prix ni à tes droits

### Avant de payer

- Une question avant de payer ? Écris à bonjour@musliminvestclub.com : l'équipe te répond par écrit. Ce que le club t'a annoncé de précis l'engage aussi, et tu peux te rétracter dans le délai de la loi.

# CONTRAT D'ADHÉSION AU MÉDIA ÉDUCATIF MUSLIM INVEST CLUB, version 2.1 du 16 novembre 2026. Référence : MIC-XXXXXX.

Entre Namlora Holding LLC, société à responsabilité limitée (Limited Liability Company) de droit américain, constituée selon le New Mexico Limited Liability Company Act, dont le siège est 1209 Mountain Road Pl NE, Ste N, Albuquerque, NM 87110, États-Unis, exploitant la plateforme Muslim Invest Club (https://pro.musliminvestclub.com), représentée par Nourredine Oulehiane, fondateur, joignable par écrit sur WhatsApp au +33 6 52 43 96 60 et à bonjour@musliminvest-club.com, ci-après « le Club » ;

et le Membre [à compléter à l'acceptation], e-mail [à compléter à l'acceptation] (adresse saisie par le Membre lors de son acceptation en ligne), téléphone [à compléter à l'acceptation], ci-après « le Membre ».

## Article 1, Objet

1. Le Club donne au Membre un accès à la plateforme Muslim Invest Club, pour lui et son foyer, par son seul compte (article 10), et lui fournit ce que décrit l'annexe 1, pour les durées fixées aux articles 4 et 5, en contrepartie du prix fixé à l'article 6. L'annexe 1 décrit ce que le Club fournit ; ce que le Club ou son équipe a annoncé de précis au Membre avant la signature l'engage aussi (article 2, paragraphe 3).

2. Muslim Invest Club est un média éducatif indépendant : il enseigne l'investissement, par des cours, des lives et leurs replays, et des fiches, et publie les tests de plateformes faits par son équipe. Ce contrat est écrit pour ne contenir ni intérêt, ni pénalité, ni incertitude sur ce qui est dû : chaque élément fourni est décrit et compté, et ce qui est vendu porte son prix. Il combine la vente d'une licence personnelle sur des contenus déjà publiés et la fourniture de services pour une durée déterminée.

## Article 2, Ce que le Club ne promet pas, et ce qui l'engage

1. Le Club ne promet aucun gain, aucun rendement, aucun revenu, et ne garantit aucun capital. Tout investissement comporte un risque de perte, pouvant aller jusqu'à la perte totale du capital investi. Sur ce que le Membre fera de ce qu'il apprend, le Club a une obligation de moyens : enseigner, informer, mettre à disposition des contenus et des outils. Ce qu'il doit livrer, en revanche, il le doit : les contenus et les services de l'annexe 1, pour leurs durées. Le résultat dépend des décisions du Membre, et chacun porte la responsabilité des siennes.

2. Le Club n'est ni conseiller en investissements financiers, ni prestataire de services d'investissement, ni prestataire de services de financement participatif ; il n'est ni agréé par l'Autorité des marchés financiers, ni immatriculé à l'ORIAS, et il n'exerce aucune de ces activités. Il ne donne aucun conseil en investissement personnalisé, aucune recommandation adaptée à la situation du Membre, aucun conseil fiscal ou juridique, et aucun avis de conformité adapté à sa situation : les repères de conformité sont pédagogiques, et le Membre consulte une personne qualifiée pour sa situation personnelle.

3. Le présent contrat porte sur un service éducatif. Il n'ouvre aucun droit d'investir : le Club ne propose au Membre aucun placement ni aucun projet à financer, et ne reçoit de lui aucune somme destinée à être investie (article 13). Le Club ne promet rien au-delà des durées des articles 4 et 5. Ce que le Club ou son équipe a annoncé de précis au Membre avant l'acceptation, sur le site ou par écrit, engage le Club. Après l'acceptation, le Membre peut à tout moment demander à l'équipe de lui confirmer par écrit ce qui lui a été dit.

## Article 3, L'offre : une adhésion, la même pour tous

1. Le Club propose une seule formule à ses nouveaux Membres : l'adhésion à Muslim Invest Club, pour vingt-quatre mois, au prix de l'article 6. Elle est la même pour tout Membre qui la choisit, au même prix. Il n'existe ni palier ni option payante : ce qui n'est pas à l'annexe 1 n'est pas compris dans le prix, et ce qui y est ne peut pas être facturé en plus.

2. L'adhésion ne comporte ni palier, ni option d'investissement, ni frais au titre d'un placement.

3. Tout ce que l'équipe du Club donne en plus de ce que le présent contrat garantit est un bonus : il est offert tant que l'équipe en a la possibilité, le Club peut le retirer à tout moment, et ni son maintien ni son retrait ne changent le prix ou les droits que le présent contrat donne au Membre. Il ne prend aucune part du prix, et il ne crée ni précédent ni obligation.

## Article 4, Ce qui est acquis sans limite de durée, et ce qui dure vingt-quatre mois

1. Sont acquis au Membre sans limite de durée, sous licence personnelle et non cessible, pour son usage et celui de son foyer (annexe 1, éléments 1 à 4) : les cours enregistrés du programme et leurs fiches de révision disponibles à la signature (annexe 5), les replays des lives et les fiches publiés pendant qu'il reçoit les services, et l'attestation d'adhésion. Le Membre les télécharge depuis la plateforme quand il le veut, dès l'ouverture de son accès et jusqu'à quatre-vingt-dix jours après la fin de ses services, et les garde ensuite. Il ne peut ni les revendre, ni les publier, ni les partager hors de son usage personnel (article 10). S'il se rétracte, seuls lui restent acquis les cours et les fiches qu'il a ouverts ou téléchargés avant sa rétractation, et qu'il paie (article 7).

2. Sont fournis pendant vingt-quatre mois à compter de l'ouverture de l'accès (annexe 1, éléments 5 à 8) : l'accès en ligne à la plateforme et à ses outils, les mises à jour de contenu, l'information générale sur l'investissement et la rubrique des tests de plateformes.

3. Sont fournis pendant la même durée, et garantis pour elle (annexe 1, éléments 9 et 11) : les lives et leur replay, et le support. Sont offerts en plus, sans part du prix et sans durée garantie (annexe 1, éléments 10 et 12, et article 3, paragraphe 3) : la communauté, avec ses règles (annexe 2, cas 12), et l'assistante du Club ; si le Club ferme la communauté avant le terme, il en prévient les Membres au moins trente jours à l'avance. Les lives et le support sont des services continus : leur coût pour le Club se renouvelle chaque mois, et le prix du présent contrat n'en couvre que cette durée.

4. Au-delà de ces durées, rien n'est promis, rien n'est compris dans le prix, et rien ne se renouvelle : le présent contrat ne comporte aucun abonnement (article 5).

## Article 5, Durée, et ce qui se passe au terme

1. L'accès s'ouvre dès le premier paiement constaté, et au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit (article 6), à la demande du Membre (article 7). L'accès est ouvert quand le Membre peut se connecter : le Club lui envoie alors ses accès par e-mail. Le contrat dure vingt-quatre mois à compter de cette ouverture, jour pour jour. La plateforme montre au Membre la date d'ouverture et la date de fin dès l'ouverture, et le Club les lui confirme par e-mail.

2. Au terme, l'accès en ligne, les mises à jour, les lives, la communauté et le support prennent fin. Ce qui est acquis (article 4) reste au Membre : au plus tard soixante jours avant le terme, le Club met à sa disposition le dossier complet de ce qu'il peut télécharger, et le laisse téléchargeable pendant quatre-vingt-dix jours après le terme. Pendant dix ans, le Membre peut obtenir une copie de son contrat signé, sur simple demande à bonjour@musliminvestclub.com.

3. Le contrat ne se renouvelle pas tacitement : rien ne se prolonge et rien ne se facture sans un nouvel accord écrit du Membre. Le Club peut, s'il le souhaite, adresser au Membre avant le terme une offre écrite de poursuite, avec son prix et son contenu ; le Membre est libre de la refuser, et l'absence d'une telle offre n'ouvre droit à aucune compensation.

## Article 6, Prix et paiement

1. Prix total, toutes taxes comprises : 1 200 € (mille deux cents euros), le même pour tout Membre qui choisit l'adhésion. Il se compose de deux prix, fixés d'avance : le prix des contenus acquis sans limite de durée (annexe 1, éléments 1 à 4), 540 €, dont chaque cours et chaque fiche a son prix propre à l'annexe 1 ; et le prix des services pendant vingt-quatre mois (annexe 1, éléments 5 à 12), 660 €, dont 240 € pour l'accès en ligne et les mises à jour et 420 € pour les services continus. Ces parts ne varient pas (annexe 1).

2. Paiement : par carte bancaire, Apple Pay ou Google Pay, sur la page de paiement sécurisée de Squid Lane, le prestataire de paiement du Club. Le Membre y accède par le lien que le Club lui donne juste après son acceptation du contrat, et lui envoie aussi par e-mail. Aucune somme n'est due avant cette acceptation.

3. Au choix du Membre, au moment du paiement : en une fois, 1 200 € ; ou en plusieurs mensualités égales, quatre au plus (4 × 300 €). Ce choix ne coûte rien de plus : aucun frais, aucun intérêt, aucune majoration, quel que soit le nombre de mensualités. Le prix ci-dessus est le seul dû au Club. Les frais que la banque du Membre lui facture pour son propre moyen de paiement restent à sa charge.

4. Le paiement entier, ou la première mensualité, est réglé tout de suite. Les mensualités suivantes sont prélevées automatiquement, de mois en mois après la première, sur le même moyen de paiement. Aucune pénalité et aucun frais de retard ne s'ajoutent, en aucun cas. Si une mensualité est refusée, le Club prévient le Membre par e-mail. Le Membre a quinze jours pour la régler depuis le lien de gestion de sa commande ; passé ce délai, l'accès peut être suspendu jusqu'au paiement, sans autre conséquence : ce que le Membre a téléchargé lui reste acquis, le prix reste

dû sans frais, et la suspension n'est ni une résiliation ni une résolution du contrat (annexe 2, cas 5). Quand les services prennent fin pour l'avenir, par la rétractation du Membre (article 7) ou dans l'un des cas des articles 8, 10, 11 et 12, les mensualités non encore prélevées ne sont plus dues et ne sont plus prélevées : le Club met fin au plan de paiement chez son prestataire, et ce qui a déjà été versé se règle comme le paragraphe 6 le prévoit.

5. L'accès s'ouvre au premier paiement constaté par le Club : le paiement entier, ou la première mensualité. Il reste fermé tant qu'aucun paiement n'est constaté, et le Membre ne doit alors rien.

6. Tout remboursement prévu par le présent contrat se calcule sur ces parts, par une règle de trois, jamais par un taux : le Membre doit le prix de ce qui lui a été fourni, et ce qu'il a versé au-delà lui est rendu. Pour un service, ce qui a été fourni se compte au prorata des jours de sa durée qui se sont écoulés. Aucun remboursement ne peut dépasser ce que le Membre a versé, sous réserve de ce que la loi impose au Club s'il rembourse en retard ; le Club rembourse dans le délai. Un remboursement se fait par le même moyen que le paiement, sauf accord écrit du Membre ; il arrive en entier, en euros, sans aucun frais pour le Membre.

## Article 7, Un engagement de vingt-quatre mois, l'ouverture immédiate de l'accès, et la rétractation de la loi

1. L'adhésion est un engagement de vingt-quatre mois. La loi laisse au Membre un délai de rétractation, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalité (Code de la consommation, articles L221-18 et suivants) : il expire quatorze jours après le jour de la signature du présent contrat. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. La demande d'ouverture immédiate. L'accès s'ouvre au premier paiement constaté (articles 5 et 6), et c'est le Membre qui en choisit le jour : il paie quand il le veut. Tant que son premier paiement n'est pas constaté, rien ne lui est fourni, et se rétracter ne lui coûte rien. À l'acceptation du contrat, il demande lui-même, expressément, que son accès s'ouvre dès son paiement, même avant la fin de son délai de rétractation, en cochant les deux cases distinctes de l'annexe 4, que rien ne coche d'avance. Le présent contrat ne se conclut qu'avec ces demandes. Pour les contenus acquis sans limite de durée (annexe 1, éléments 1 à 4), il a renoncé expressément à son droit de rétractation pour chaque cours et chaque fiche qu'il ouvre ou télécharge une fois l'accès ouvert (article L221-28, 13°) : s'il se rétracte, il paie le prix de ceux-là, soit 9,13 € par cours et 3,87 € par fiche, 540 € au plus, le téléchargement du dossier complet valant pour tous ; il les garde. Pour les services (annexe 1, éléments 5 à 12), il a demandé qu'ils commencent dès l'ouverture (article L221-25) : s'il se rétracte, il ne paie de leur prix, 660 €, que la fraction des jours écoulés depuis l'ouverture. Le reste lui est rendu. Pendant le délai, la plateforme lui montre ce qu'il a ouvert ou téléchargé, et ce que cela représente.

3. Si l'accès n'est pas encore ouvert quand le Membre se rétracte, rien ne lui a été fourni : rien n'est dû, et tout versement lui est rendu en entier.

4. Le Membre exerce ce droit par la fonction « Se rétracter du contrat ici », accessible sans connexion à l'adresse https://pro.musliminvestclub.com/retractation, depuis les e-mails du Club qui la proposent et depuis la rubrique « Mon accès » de son espace, ou par toute autre déclaration sans ambiguïté adressée au Club : à bonjour@musliminvest-club.com, ou avec le formulaire de l'annexe 4. Ce qui compte est la date à laquelle le Membre l'envoie. Le Club en accuse réception sans délai, par e-mail, avec son contenu, sa date et son heure, le montant rendu et sa date limite. Le remboursement se fait dans les quatorze jours qui suivent la réception de la rétractation, par le même moyen que le paiement, sauf accord écrit du Membre, sans frais pour lui. L'accès en ligne et les services prennent fin le jour de la rétractation ; ce qui reste acquis au Membre (article 4) reste téléchargeable pendant quatre-vingt-dix jours.

5. Au-delà de ce délai, le Membre est engagé : un changement d'avis n'ouvre aucun remboursement. Ce qui reste remboursable dépend d'un manquement du Club, d'un changement décidé par le Club ou d'un empêchement du Membre, et le contrat l'écrit : un engagement qui ne peut plus être tenu (article 9), un contenu remplacé ou un enseignant principal qui change (article 8), l'arrêt de la plateforme (article 11), un empêchement grave du Membre (article 12).

## Article 8, Ce que le Club s'engage à livrer, et quand

1. Les contenus de l'annexe 5 sont disponibles en ligne et en téléchargement dès l'ouverture de l'accès. Pendant les vingt-quatre mois, le Club tient au moins 72 lives, et au moins 9 dans chaque trimestre civil complet. Un live compte s'il est un cours, une étude de cas ou une séance de questions et réponses d'éducation générale, annoncé sur la plateforme au moins 48 heures à l'avance, d'une durée d'au moins 45 minutes, et enregistré ; son replay rejoint les contenus acquis dès sa publication, en principe dans les sept jours. Le support répond par écrit, par une personne de

l'équipe, dans les 3 jours ouvrés, sur l'usage de la plateforme, le présent contrat et les contenus. Les mises à jour de contenu sont inscrites, datées, au journal des mises à jour de la plateforme ; une mise à jour compte si elle ajoute ou refait au moins un cours entier ou deux fiches entières ; il en paraît au moins 1 par trimestre civil complet. La plateforme montre au Membre le nombre de lives tenus depuis son ouverture et le journal des mises à jour.

2. Le Club peut remplacer un cours ou une fiche par une version refaite, pour une raison valable : la mettre à jour, la corriger ou en améliorer la qualité. Le remplacement ne coûte rien au Membre ; le Club l'en informe par e-mail avant qu'il prenne effet, et la version déjà téléchargée reste acquise au Membre. Si le remplacement a sur l'usage du Membre un effet négatif qui n'est pas mineur, le Membre peut, dans les trente jours qui suivent cette information, demander la part de l'élément concerné (article 9), ou mettre fin à ses services pour l'avenir avec le remboursement de ce qu'il a versé au-delà de ce qui lui a été fourni (article 6, paragraphe 6). Un live peut être déplacé : seuls comptent les nombres du paragraphe 1.

3. Aucun live, aucun cours et aucune réponse n'est lié à une personne nommée dans le présent contrat : le Club désigne qui enseigne et qui répond. Si l'enseignant qui anime la plupart des cours en direct au jour de la signature cesse de les animer, le Club en informe le Membre par e-mail ; dans les trente jours qui suivent, le Membre peut mettre fin à ses services pour l'avenir, avec le remboursement de ce qu'il a versé au-delà de ce qui lui a été fourni (article 6, paragraphe 6).

4. Le Membre bénéficie de la garantie légale de conformité des contenus et services numériques (Code de la consommation, articles L224-25-12 et suivants) : pendant deux ans à compter de leur fourniture pour les contenus fournis en une fois, et pendant toute la durée de leur fourniture pour ceux qui sont fournis pendant une durée ; mise en conformité sans frais, ou, à défaut, réduction du prix ou résolution. La plateforme fonctionne dans un navigateur récent, sur ordinateur et sur téléphone ; les fiches se téléchargent en PDF, et les cours dans un format vidéo lisible par les lecteurs courants, sans logiciel payant.

## Article 9, Si une promesse n'est pas tenue : d'abord le rattrapage, le remboursement quand rattraper est impossible

1. Chaque élément vendu de l'annexe 1 porte sa part du prix, et chaque service a sa durée. Le Club propose d'abord le rattrapage : un live manquant d'un trimestre est rattrapé au trimestre suivant, en plus du minimum ; chaque jour entier où la plateforme est indisponible du fait du Club, au-delà de 24 heures d'affilée, est rattrapé par un jour de plus au terme des services ; un trimestre sans mise à jour est rattrapé au trimestre suivant ; une réponse du support en retard est donnée sans attendre, et chaque jour ouvré de retard prolonge d'autant le support. Ce qui est manqué puis rattrapé ne se rembourse pas.

2. Le remboursement n'est quantifié que lorsqu'un engagement ne peut plus être tenu : un élément retiré sans équivalent, un rattrapage qui n'a pas eu lieu à la fin du trimestre suivant, un service arrêté avant sa durée. Le Membre en est informé par e-mail sous quinze jours et choisit : (1) il renonce, par écrit, à toute compensation pour cet élément ; (2) le remplacement, un contenu ou un service équivalent, livré sous soixante jours ; (3) la prolongation d'un service, d'une durée proportionnelle ; (4) le remboursement de la part correspondante, sous trente jours, sans intérêt ni retenue, par le même moyen que le paiement. Le Membre choisit ; le Club ne choisit pas pour lui.

3. La part se lit à l'annexe 1 : un cours de l'annexe 5 vaut la part des cours divisée par leur nombre ; une fiche, la part des fiches divisée par leur nombre ; un live, la part des lives divisée par 72 ; un trimestre de mises à jour, la part des mises à jour divisée par huit ; un jour de service, la part de ce service divisée par le nombre de jours de la durée. Aucun remboursement ne peut dépasser ce que le Membre a versé.

4. Pourquoi cet ordre : le prix rémunère des services qui coûtent au Club chaque mois, et un live rendu apporte au Membre ce qu'il est venu chercher, là où une fraction du prix rendue ne le lui apporte pas. La règle protège les deux côtés : le Membre reçoit tout ce qui lui est dû ; le Club n'est pas mis en difficulté par un contretemps qu'il peut réparer.

5. Ces règles organisent la réparation à l'amiable. Elles ne retirent rien aux droits que la loi donne au Membre : il peut toujours demander en justice la réparation de son préjudice réel, ou la résolution du contrat si le manquement du Club est grave, et il garde la garantie légale de conformité (article 8).

## Article 10, Ce que le Membre s'engage à respecter

1. Un usage réservé au Membre et à son foyer (paragraphe suivant) : ni partage hors du foyer (donner l'accès à son compte ou à ses identifiants, ou transmettre des contenus, à une personne qui n'est pas de son foyer), ni rediffusion,

ni revente des contenus ; les fiches téléchargées portent le nom du Membre. Un comportement respectueux dans la communauté, lors des lives et dans les échanges avec l'équipe. Le paiement du prix.

1 bis. Le foyer du Membre. L'accès du Membre est aussi celui de son foyer. Sont de son foyer les personnes qui vivent habituellement avec lui, sous le même toit, à sa résidence principale, et qui sont : (1) son conjoint, c'est-à-dire son époux ou son épouse ; (2) ses enfants et ceux de son conjoint ; (3) ses parents et ceux de son conjoint ; (4) ses frères et sœurs. Personne d'autre n'en fait partie : ni un proche qui ne vit pas habituellement avec lui, ni une personne qui vit sous son toit sans être dans cette liste (un colocataire, un ami, un employé, un hôte de passage). Les membres de son foyer utilisent la plateforme par le compte du Membre, avec ses identifiants. Le Club ne leur crée aucun compte et ne leur donne aucun identifiant. La communauté (le Discord privé du club et la messagerie entre membres) reste celle du Membre seul : un membre de son foyer n'y entre ni par son compte, ni par une invitation. Le Membre répond de l'usage que les membres de son foyer font de son compte et des contenus comme du sien : ce qu'ils y font est tenu pour fait par lui, et le présent article s'applique à eux comme à lui.

2. Dans la communauté (annexe 1, élément 10), les règles de l'annexe 2, cas 12, s'appliquent. Un manquement vaut un rappel écrit et daté ; au troisième rappel, ou dès la première fois pour une faute grave (insulte, menace, harcèlement, contenu illicite, sollicitation d'argent ou démarchage d'autres Membres), constatée par écrit et contestable selon l'article 15, le Membre est exclu définitivement de la communauté, sans compensation, puisqu'elle est offerte sans part du prix. Son accès en ligne, ses contenus et les autres services ne sont pas touchés.

3. En cas de partage hors du foyer ou de revente, établi par des éléments que le Club communique au Membre par écrit : pour un partage, après un avertissement écrit et daté resté sans effet sept jours ; pour une revente, sans avertissement. Les services prennent fin pour la durée restante. Le Club rend au Membre, dans les trente jours, ce qu'il a versé au-delà de ce qui lui a été fourni (article 6, paragraphe 6). S'il estime avoir subi un préjudice, il le chiffre et le justifie par écrit ; son montant se fixe par un accord écrit des deux parties, par le médiateur ou par le juge, et se règle à part, jamais par une retenue. Jamais d'amende forfaitaire. Le Membre peut contester selon l'article 15. Ce qu'il a téléchargé lui reste acquis, sous la même licence.

4. Un accès par un tiers que le Membre n'a pas voulu (piratage, vol de mot de passe) n'est pas un partage. Le Membre le signale au support dès qu'il s'en aperçoit ; le Club ferme toutes les sessions ouvertes et lui envoie un lien pour choisir un nouveau mot de passe.

5. Des menaces ou des violences envers l'équipe ou un Membre, ou une fraude au paiement, constatées par écrit, communiquées au Membre et contestables selon l'article 15, mettent fin aux services pour la durée restante, avec la même règle qu'au paragraphe 3 pour ce qui a été versé au-delà de ce qui a été fourni.

6. Le Club ne peut mettre fin au contrat que dans les cas des articles 10 (paragraphes 3 et 5) et 11 (arrêt de la plate-forme), et ne peut suspendre l'accès que dans le cas de l'article 6 (mensualité refusée, passé le délai qu'il fixe) ; aucune autre suspension ni résiliation n'est laissée à son appréciation.

## Article 11, Si le Club s'arrête

1. Si la plateforme cesse avant le terme, le Club en informe le Membre au moins trente jours à l'avance, sauf force majeure, lui remet le dossier complet de ce qu'il peut télécharger, et lui rend, sous trente jours, par le même moyen que le paiement, ce qu'il a versé au-delà de ce qui lui a été fourni : le prix des contenus, et celui des services au prorata des jours écoulés (article 6, paragraphe 6) ; le reste du prix n'est plus dû. Le contenu déjà remis reste acquis.

2. Si le Club arrête un seul service avant le terme, sans arrêter la plateforme, l'article 9 s'applique : remplacement, prolongation ou remboursement de sa part au prorata des jours restants, au choix du Membre.

## Article 12, Empêchement du Membre

1. En cas de maladie grave, attestée par un certificat médical qui établit l'impossibilité de suivre les services pendant au moins trois mois, de décès ou d'incapacité durable, le Membre ou ses ayants droit obtiennent, sur justificatif, la fin des services pour l'avenir et le remboursement de ce qui a été versé au-delà de ce qui a été fourni, au prorata des jours écoulés à la date où le justificatif est reçu (article 6, paragraphe 6) ; le reste du prix n'est plus dû. Un changement d'avis n'ouvre pas ce droit ; il n'ouvre que la rétractation, dans son délai (article 7).

## Article 13, Les tests de plateformes, et ce que l'adhésion ne comprend pas

1. Le Club apprend au Membre à investir et lui donne accès aux tests de plateformes qu'il publie. Cet accès n'a aucune part du prix (annexe 1, élément 8) : la rubrique des tests est publique.

2. Les tests sont faits par l'équipe du Club, avec son propre argent et à ses propres risques, pour mettre en avant les plateformes qui lui paraissent les plus intéressantes et les plus fiables. Un test est un avis daté, établi selon les critères publiés avec lui : ce n'est ni un conseil, ni une recommandation adaptée à la situation du Membre.

3. Le Club ne propose au Membre aucun placement et aucun projet à financer, ne reçoit de lui aucune somme destinée à être investie et ne le choisit pour aucun investissement. Le Membre qui ouvre un compte sur une plateforme le fait en son nom, sous sa seule responsabilité, et les documents de cette plateforme fixent seuls ses droits.

4. Quand le Club reçoit une rémunération d'une plateforme, par exemple pour un lien de parrainage, il le dit à côté du lien et sur la page du test.

5. Investir comporte un risque de perte, pouvant aller jusqu'à la perte totale du capital investi, et un risque d'illiquidité. Les résultats passés ne préjugent pas de l'avenir. Le Membre décide seul et reste seul responsable de ses placements.

## Article 14, Données personnelles

1. Le Club traite les données du Membre (prénom, nom, e-mail, téléphone, progression, ouvertures et téléchargements sur la plateforme, et, pour la preuve de la signature, l'heure, l'adresse IP, le navigateur et les cases cochées) pour exécuter le présent contrat et en conserver la preuve, selon la politique de confidentialité du site. Elles sont hébergées aux États-Unis. Le Membre peut consulter, corriger et exporter ses données depuis « Mon accès », écrire à bonjour@musliminvestclub.com pour toute demande, et saisir la CNIL. Le contrat signé et son dossier de preuve sont conservés dix ans à compter de la fin du contrat (pièce comptable et preuve), puis supprimés ; le journal des ouvertures et des téléchargements est conservé pendant le contrat et un an après, puis supprimé, sauf litige en cours.

## Article 15, Désaccord : le contrat fait foi, l'entente d'abord, puis un tiers de confiance, et le droit à tout moment

1. Dans tout désaccord, on se réfère d'abord au présent contrat et à ses annexes. Le Membre peut toujours demander qu'une parole de l'équipe lui soit confirmée par écrit.

2. Les parties abordent tout désaccord dans un esprit de bonne foi et d'entraide : chercher ce qui est juste avant ce qui est dû. Le rattrapage (article 9) est proposé en premier, sans rien retirer aux recours que la loi donne au Membre.

3. Premier temps, l'entente directe : le Membre expose le manquement par écrit, à bonjour@musliminvestclub.com ; le Club répond par écrit sous trente jours et rattrape ce qui peut l'être ; si l'engagement ne peut plus être tenu, le Membre choisit entre les issues de l'article 9. Un accord écrit signé des deux parties règle le point.

4. Deuxième temps, si le désaccord porte sur une chose que le contrat n'a pas prévue : le Club répond par écrit sous trente jours et propose au moins une issue motivée : un accord écrit qui règle le point, un service en plus, décrit et daté, ou un remboursement chiffré par écrit à partir des parts de l'annexe 1, au plus égal à ce que le Membre a versé. Le Membre peut l'accepter, ou la refuser et passer au temps suivant.

5. Troisième temps, si les deux parties le veulent : un tiers de confiance choisi d'un commun accord, par exemple un médiateur ou un avocat indépendant, propose ce qui lui paraît juste ; sa proposition ne lie les parties que si chacune l'accepte par écrit ; le Club prend ses frais à sa charge.

6. Le droit, à tout moment : les temps qui précèdent ne sont pas obligatoires. Après une réclamation écrite adressée au Club, le Membre consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation du Club, dont la désignation est en cours et dont les coordonnées seront publiées sur la page Mentions légales du site, dans l'année qui suit sa réclamation. Il peut aussi saisir à tout moment le tribunal compétent, notamment celui du lieu où il réside. Le présent contrat est régi par le droit français ; si le Membre réside dans un autre pays, il garde en plus la protection que lui assurent les dispositions impératives de la loi de sa résidence habituelle.

## Article 16, Acceptation en ligne

1. Le présent contrat est accepté en ligne par le Membre, sur la page d'inscription du Club : le Membre y saisit son prénom, son nom, son adresse e-mail (qu'il saisit puis confirme) et son numéro de téléphone, lit le contrat et ses annexes, qui s'y affichent en entier, puis coche, une à une, les quatre cases de l'acceptation, que rien ne coche d'avance : « J'ai lu et j'accepte le contrat », les deux demandes d'ouverture immédiate de l'annexe 4, et « Je certifie être majeur

». Cette acceptation vaut signature électronique. Elle est horodatée par le serveur du Club ; l'empreinte SHA-256 du texte intégral accepté est calculée, écrite sur la copie du Membre, qu'il reçoit par e-mail en PDF, et rappelée dans le corps de cet e-mail ; le dossier de preuve de l'acceptation (cases cochées, adresse IP, navigateur, date et heure) est conservé avec elle. L'adresse e-mail est celle que le Membre a saisie : le Club ne la vérifie pas par un code.

2. Acceptation du Membre (prénom et nom saisis) : [à compléter à l'acceptation]. Le Membre déclare être majeur. Accepté le … à …, heure de Paris. Pour le Club : Nourredine Oulehiane, fondateur.

## LES ANNEXES

Ces annexes font partie du contrat : elles sont signées avec lui, et elles l'engagent au même titre que ses articles.

À quoi elles servent. Un contrat qui promet « une formation » ne permet de réparer aucune injustice : le jour où quelque chose manque, personne ne sait ce que vaut ce qui manque. Ces annexes écrivent, élément par élément, ce que le Club doit, pour combien de temps, et quelle part du prix chaque élément représente.

Comment on s'en sert. Si un engagement n'est pas tenu, on lit la ligne concernée : le rattrapage est proposé d'abord (article 9) ; si rattraper est devenu impossible, sa part chiffre le remboursement amiable. Aucun remboursement ne peut dépasser ce que le Membre a versé, et ces règles ne retirent rien aux droits que la loi lui donne.

Pourquoi des parts. Une part se lit et se compare d'un coup d'œil ; elle est écrite en pourcentage et en euros. Un élément à 0 % n'est pas vendu : il est compris, ou offert en plus, et le contrat le dit.

Ce que ces annexes ne font pas. Elles ne promettent aucun gain et aucun résultat (article 2). En cas de doute entre un article et une annexe, la lecture la plus favorable au Membre l'emporte.

### Annexe 1, La valeur de chaque élément : ce qui est fourni, pour combien de temps, et son prix

Chaque élément porte sa part du prix (1 200 €, article 6), en pourcentage et en euros. Le total fait 100 %.

Le prix des contenus, acquis sans limite de durée : 45 %, soit 540 €.

1. Les cours enregistrés du programme, disponibles à la signature (annexe 5), en ligne et en téléchargement dès l'ouverture de l'accès. Part du prix : 35 %, soit 420 €, soit 9,13 € par cours, qui est aussi le prix d'un cours ouvert pendant le délai de rétractation (article 7).

2. Les fiches de révision de ces cours, en PDF, marquées au nom du Membre, en téléchargement dès l'ouverture de l'accès. Part du prix : 10 %, soit 120 €, soit 3,87 € par fiche, qui est aussi le prix d'une fiche ouverte pendant le délai de rétractation (article 7).

3. L'attestation d'adhésion, nominative. Comprise. Part du prix : 0 %, soit 0 €.

4. Le téléchargement des contenus acquis depuis la plateforme, et le dossier complet mis à disposition au plus tard soixante jours avant le terme. Compris. Part du prix : 0 %, soit 0 €.

Le prix des services, pendant vingt-quatre mois : 55 %, soit 660 €, dont l'accès en ligne et les mises à jour, 20 %, soit 240 €, et les services continus, 35 %, soit 420 €.

5. L'accès en ligne à la plateforme et à ses outils : l'espace membre, les calculateurs, et le journal des mises à jour, daté, avec le nombre de lives tenus. Part du prix : 8 %, soit 96 €.

6. Les mises à jour de contenu : cours et fiches nouveaux ou refaits, dont le remontage des cours en vidéo ; une mise à jour compte si elle ajoute ou refait au moins un cours entier ou deux fiches entières ; au moins une par trimestre civil complet, inscrite au journal des mises à jour. Part du prix : 12 %, soit 144 €, soit 18 € par trimestre.

7. L'information générale sur l'investissement, dans l'espace « Investir ». Sans part du prix. Part du prix : 0 %, soit 0 €.

8. La rubrique des tests de plateformes, faits par l'équipe à ses propres risques (article 13). Publique : sans part du prix. Part du prix : 0 %, soit 0 €.

9. Les lives : cours en direct, études de cas et questions-réponses d'éducation générale, sans présentation d'un placement précis ; au moins 72 sur vingt-quatre mois et 9 par trimestre civil complet ; chacun annoncé 48 heures à l'avance, d'au moins 45 minutes, et enregistré. Part du prix : 35 %, soit 420 €, soit 5,83 € par live.

10. La communauté : le Discord privé du club et la messagerie entre membres, avec leurs règles (annexe 2, cas 12). Offerte en plus, sans part du prix et sans durée garantie ; sa fermeture avant le terme est annoncée trente jours à l'avance (article 4). Part du prix : 0 %, soit 0 €.

11. Le support : une réponse écrite d'une personne de l'équipe dans les 3 jours ouvrés, sur l'usage de la plateforme, le contrat et les contenus ; jamais un conseil sur la situation personnelle du Membre. Compris et garanti, sans part du prix : un retard se rattrape par des jours de support en plus (article 9). Part du prix : 0 %, soit 0 €.

12. L'assistante du Club, qui oriente dans les contenus et donne une information générale, jamais un conseil en investissement ni un avis de conformité. Offerte en plus : un bonus (article 3), sans part du prix. Part du prix : 0 %, soit 0 €.

## Annexe 2, Les cas, un par un

1. Un live manque dans un trimestre. Rattrapé au trimestre suivant, en plus du minimum. S'il ne l'est pas, sa part, un soixante-douzième de la part des lives, selon l'article 9. Décide : sans objet, puis le Membre.

2. La plateforme est indisponible plus de vingt-quatre heures d'affilée du fait du Club, ou le support répond en retard. Chaque jour entier d'indisponibilité est rattrapé par un jour de plus au terme ; le support répond sans attendre et est prolongé des jours ouvrés de retard. Décide : sans objet.

3. Un cours ou une fiche de l'annexe 5 est retiré sans équivalent. Article 9 : renoncement, remplacement, prolongation ou remboursement de sa part, au choix du Membre. Décide : le Membre.

4. Aucune mise à jour qui compte dans un trimestre civil complet. Rattrapée au trimestre suivant ; sinon, un huitième de la part des mises à jour. Décide : sans objet, puis le Membre.

5. Le premier paiement n'est pas fait, ou une mensualité est refusée. Le premier paiement n'est pas fait : l'accès reste fermé, le Membre ne doit rien. Une mensualité suivante est refusée : le Club prévient le Membre par e-mail, qui a quinze jours pour la régler depuis le lien de gestion de sa commande ; passé ce délai, l'accès peut être suspendu jusqu'au paiement. Jamais de pénalité, de frais de retard ni d'intérêt ; ce qui a été téléchargé reste acquis, le prix reste dû sans frais (article 6). Décide : le Club.

6. Le Membre se rétracte dans les quatorze jours. Article 7 : accès pas encore ouvert (prix pas encore reçu), tout est rendu ; accès ouvert, il paie les cours et les fiches ouverts ou téléchargés et les jours écoulés des services, et le reste lui est rendu. Décide : le Membre.

7. Le Membre change d'avis après le délai. Aucun remboursement ; les contenus et les services continuent jusqu'au terme. Décide : sans objet.

8. Maladie grave (certificat : trois mois au moins sans pouvoir suivre), décès ou incapacité durable du Membre. Article 12 : fin des services pour l'avenir ; ce qui a été versé au-delà de ce qui a été fourni est rendu. Décide : le Membre ou ses ayants droit.

9. Le Club arrête la plateforme. Article 11 : préavis, dossier complet, ce qui a été versé au-delà de ce qui a été fourni est rendu. Décide : le Club.

10. Force majeure pour le Club. Les services touchés sont prolongés d'autant au terme ; ce qui est rattrapé ne se rembourse pas. Pour le Membre, c'est l'article 12. Décide : sans objet.

11. Partage hors du foyer ou revente des contenus. Article 10 : avertissement pour un partage, fin des services, ce qui a été versé au-delà de ce qui a été fourni est rendu sous trente jours ; un préjudice se fixe à part, par accord écrit, par le médiateur ou par le juge ; jamais d'amende forfaitaire. Décide : le Club, puis le Membre.

12. Règles de la communauté. Respect ; aucune sollicitation d'argent, aucun démarchage, aucune promotion d'un placement entre membres ; aucun contenu du Club partagé au dehors. Un rappel écrit par manquement ; exclusion de la communauté au troisième, ou dès la première faute grave constatée par écrit et contestable. Décide : le Club, puis le Membre.

13. Une annonce faite avant l'acceptation ne figure pas dans le contrat. Ce que le Club ou son équipe a annoncé de précis, sur le site ou par écrit, l'engage (article 2). Le Membre peut à tout moment demander à l'équipe de le lui confirmer par écrit, et se rétracter dans le délai de la loi (article 7). Décide : le Membre.

14. Le Membre ouvre un compte sur une plateforme testée. Il le fait en son nom et sous sa responsabilité ; les documents de la plateforme font foi ; rien n'est dû au Club à ce titre (article 13). Décide : le Membre.

15. Une plateforme testée fait perdre de l'argent, bloque les retraits ou ferme. Le risque est celui de qui y a placé son argent ; un test est un avis daté, pas une garantie ; l'adhésion ne rend rien à ce titre (article 13). Décide : sans objet.

16. Le terme approche. Dossier complet au plus tard soixante jours avant ; rappel quatorze jours avant ; aucun renouvellement tacite ; une offre distincte, s'il y en a une. Décide : le Membre.

17. Un désaccord que le contrat n'a pas prévu. Le Club propose par écrit, sous trente jours, au moins une issue motivée ; le Membre l'accepte ou passe au temps suivant ; le médiateur et le juge restent ouverts (article 15). Décide : le Club propose, le Membre accepte ou refuse.

18. Le compte est piraté. Ce n'est pas un partage : le Club ferme toutes les sessions et envoie un lien pour choisir un nouveau mot de passe (article 10). Décide : le Club.

19. Un cours ou une fiche est remplacé par une version refaite. Article 8 : information préalable, sans coût, la version téléchargée reste acquise ; si l'effet négatif n'est pas mineur, part de l'élément ou fin des services pour l'avenir, dans les trente jours. Décide : le Membre.

20. L'enseignant principal des cours en direct change. Article 8 : information par e-mail ; fin des services pour l'avenir possible dans les trente jours, avec le remboursement de ce qui n'a pas été fourni. Décide : le Membre.

21. Menaces, violences ou fraude au paiement. Article 10 : constat écrit, contestable ; fin des services ; ce qui a été versé au-delà de ce qui a été fourni est rendu. Décide : le Club, puis le Membre.

## Annexe 3, Les tests de plateformes : ce qu'ils sont, ce qu'ils ne sont pas

1. Un test est fait par l'équipe du Club, sur un vrai compte, avec son propre argent et à ses propres risques. Il est publié avec sa date, ses critères et ses sources.

2. Un test est un avis daté : la plateforme peut changer après sa publication. Ce n'est ni un conseil, ni une recommandation adaptée à la situation du Membre, ni une garantie.

3. Le Club ne propose au Membre aucun placement, ne reçoit de lui aucune somme destinée à être investie, et aucun frais n'est dû au Club au titre d'un placement.

4. Toute rémunération reçue d'une plateforme est signalée à côté du lien et sur la page du test.

5. Avant d'investir, il est prudent de n'y placer que ce qu'on peut se permettre de perdre, et de répartir ses risques.

## Annexe 4, Demande d'ouverture immédiate, et formulaire de rétractation

Je, …, demande expressément l'ouverture immédiate de mon accès à Muslim Invest Club, sans attendre la fin du délai de rétractation. Je renonce expressément à mon droit de rétractation pour chaque cours et chaque fiche (annexe 1, éléments 1 et 2) que j'ouvrirai ou téléchargerai une fois mon accès ouvert (article L221-28, 13°) : si je me rétracte, je paierai le prix de ceux-là (9,13 € par cours, 3,87 € par fiche, 540 € au plus, le dossier complet valant pour tous), et je les garderai. Je demande que les services (éléments 5 à 12) commencent dès l'ouverture : si je me rétracte, je ne paierai de leur prix que la fraction des jours écoulés (article L221-25). Fait le …, avec l'acceptation du contrat.

Formulaire de rétractation. Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat. « À l'attention de Namlora Holding LLC, 1209 Mountain Road Pl NE, Ste N, Albuquerque, NM 87110, États-Unis, bonjour@musliminvestclub.com : je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous : adhésion à Muslim Invest Club, référence MIC-XXXXXX, conclu le …. Nom du consommateur : … Adresse du consommateur : … Adresse e-mail du contrat : … Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : … Date : … »

## Annexe 5, Ce qui est disponible à la signature, et les minimums des services

Les cours enregistrés du programme disponibles à la signature (46) :

1. Bienvenue au Muslim Invest Club : se former avant d'investir, enregistré le 17 septembre 2025.

2. L'inflation ronge ton épargne : pourquoi investir éthique, enregistré le 20 septembre 2025.

3. Le danger du riba : le piège du crédit qui enrichit la banque, enregistré le 27 septembre 2025.

4. Patience et effet cumulé : le temps pèse plus que la somme, enregistré le 4 octobre 2025.

5. Conviction et fondamentaux : tenir quand la foule panique, enregistré le 11 octobre 2025.

6. Niya et tawakkul : écrire son intention avant d'investir, enregistré le 18 octobre 2025.

7. Gestion du risque : ne jamais être forcé de vendre, enregistré le 25 octobre 2025.

8. AAOIFI ou Majma¿ al-Fiqh : deux voies pour investir halal, enregistré le 1er novembre 2025.
9. Maslaha et AAOIFI : agir juste dans un monde imparfait, enregistré le 8 novembre 2025.
10. Mourabaha, salam, ijara : les contrats de la finance islamique, enregistré le 15 novembre 2025.
11. Investir en bourse : halal ou pas ?, enregistré le 22 novembre 2025.
12. La monnaie : d'où elle vient, pourquoi elle perd sa valeur, enregistré le 29 novembre 2025.
13. FAQ : monnaie, Bitcoin et mentalité d'investisseur, enregistré le 6 décembre 2025.
14. FAQ : épargne, assurances, Bitcoin et tawhid, enregistré le 20 décembre 2025.
15. Le système économique islamique face à la banque classique, enregistré le 28 décembre 2025.
16. Stake, INAIA, Wahed : étude de cas de trois plateformes, enregistré le 3 janvier 2026.
17. Inflation et dette : sortir du cycle de l'endettement, enregistré le 10 janvier 2026.
18. L'argent en islam : un moyen, jamais une fin, enregistré le 15 février 2026.
19. Or, actions, immobilier, Bitcoin : décorréler son portefeuille, enregistré le 21 février 2026.
20. Hors-série : distinguer le bruit du signal sur les marchés, enregistré le 28 février 2026.
21. Euphorie et panique : garder la tête froide face au marché, enregistré le 7 mars 2026.
22. FAQ : Bitcoin, wallets, zakat et or, la stratégie pas à pas, enregistré le 14 mars 2026.
23. Cinq hadiths pour comprendre l'économie islamique, enregistré le 11 avril 2026.
24. FAQ investissement : salaire du gérant, zakat et cryptos, enregistré le 18 avril 2026.
25. Commercer en musulman : marge, éthique et tawakkul, enregistré le 26 avril 2026.
26. On passe à une autre étape ensemble, enregistré le 2 mai 2026.
27. Agents de paiement : payer et transférer sans riba, enregistré le 16 mai 2026.
28. Investir à plusieurs : bâtir un club d'investisseurs halal, enregistré le 26 mai 2026.
29. Profil de risque : dompter ses émotions avant d'investir, enregistré le 3 juin 2026.
30. Éducation financière, enregistré le 6 juin 2026.
31. Financer ensemble : levées de fonds et projets communautaires, enregistré le 13 juin 2026.
32. Le marathon des 10 ans : investir avec une vision long terme, enregistré le 20 juin 2026.
33. Déplacer son argent sans paniquer : la réallocation en pratique, enregistré le 27 juin 2026.
34. Échec et stress : bâtir sa résilience d'investisseur, enregistré le 4 juillet 2026.
35. Au-delà du rendement : les quatre indicateurs de l'investisseur, enregistré le 11 juillet 2026.
36. Où va la finance islamique ? Croissance et défis, enregistré le 25 juillet 2026.
37. Fin du riba : pourquoi il détruit la société et comment en sortir, enregistré le 1er août 2026.
38. Questions-réponses : zakat, pénalités de retard, euro numérique, enregistré le 8 août 2026.
39. Tour de table : purifier une prime, assurances et avis charia, enregistré le 15 août 2026.
40. Or physique ou ETF or : que dit la charia ?, enregistré le 22 août 2026.
41. Détenir de l'or : fiscalité, douane et stockage en coffre, enregistré le 29 août 2026.
42. Tether Gold, PAX Gold : l'or tokenisé face à la charia, enregistré le 5 septembre 2026.
43. Zakat sur l'or : calculer ton nissab, en or ou en argent ?, enregistré le 12 septembre 2026.
44. Bijoux en or : faut-il payer la zakat ?, enregistré le 19 septembre 2026.
45. Or et argent dans la Sunnah : leur rôle dans l'histoire, enregistré le 26 septembre 2026.
46. Le Bitcoin, c'est quoi ? Partie 1, enregistré le 3 octobre 2026.

Les fiches de révision disponibles à la signature (31) :

1. Fiche de révision du cours Bienvenue au Muslim Invest Club : se former avant d'investir.
2. Fiche de révision du cours L'inflation ronge ton épargne : pourquoi investir éthique.
3. Fiche de révision du cours Le danger du riba : le piège du crédit qui enrichit la banque.

4. Fiche de révision du cours Patience et effet cumulé : le temps pèse plus que la somme.
5. Fiche de révision du cours Conviction et fondamentaux : tenir quand la foule panique.
6. Fiche de révision du cours Niya et tawakkul : écrire son intention avant d'investir.
7. Fiche de révision du cours Gestion du risque : ne jamais être forcé de vendre.
8. Fiche de révision du cours AAOIFI ou Majma¿ al-Fiqh : deux voies pour investir halal.
9. Fiche de révision du cours Maslaha et AAOIFI : agir juste dans un monde imparfait.
10. Fiche de révision du cours Mourabaha, salam, ijara : les contrats de la finance islamique.
11. Fiche de révision du cours Investir en bourse : halal ou pas ?.
12. Fiche de révision du cours La monnaie : d'où elle vient, pourquoi elle perd sa valeur.
13. Fiche de révision du cours FAQ : monnaie, Bitcoin et mentalité d'investisseur.
14. Fiche de révision du cours FAQ : épargne, assurances, Bitcoin et tawhid.
15. Fiche de révision du cours Le système économique islamique face à la banque classique.
16. Fiche de révision du cours Stake, INAIA, Wahed : étude de cas de trois plateformes.
17. Fiche de révision du cours Inflation et dette : sortir du cycle de l'endettement.
18. Fiche de révision du cours L'argent en islam : un moyen, jamais une fin.
19. Fiche de révision du cours Or, actions, immobilier, Bitcoin : décorréler son portefeuille.
20. Fiche de révision du cours Hors-série : distinguer le bruit du signal sur les marchés.
21. Fiche de révision du cours Euphorie et panique : garder la tête froide face au marché.
22. Fiche de révision du cours FAQ : Bitcoin, wallets, zakat et or, la stratégie pas à pas.
23. Fiche de révision du cours Cinq hadiths pour comprendre l'économie islamique.
24. Fiche de révision du cours FAQ investissement : salaire du gérant, zakat et cryptos.
25. Fiche de révision du cours Commercer en musulman : marge, éthique et tawakkul.
26. Fiche de révision du cours Agents de paiement : payer et transférer sans riba.
27. Fiche de révision du cours Investir à plusieurs : bâtir un club d'investisseurs halal.
28. Fiche de révision du cours Profil de risque : dompter ses émotions avant d'investir.
29. Fiche de révision du cours Financer ensemble : levées de fonds et projets communautaires.
30. Fiche de révision du cours Le marathon des 10 ans : investir avec une vision long terme.
31. Fiche de révision du cours Déplacer son argent sans paniquer : la réallocation en pratique.

Les minimums des services : au moins 72 lives sur vingt-quatre mois, et 9 par trimestre civil complet, chacun annoncé 48 heures à l'avance et d'au moins 45 minutes ; une réponse du support dans les 3 jours ouvrés ; au moins 1 mise à jour de contenu par trimestre civil complet, d'au moins un cours entier ou deux fiches entières.